

Messages clés de la société civile en matière de plaidoyer Table ronde du FMMD 4 : Changement climatique et voies de migration de main-d'oeuvre sûres

Avertissement: Le contenu suivant reflète uniquement les résultats des dialogues thématiques organisés par le mécanisme de la société civile du FMMD. Par conséquent, les défis et les opportunités décrits sont limités à ce qui est apparu au cours des discussions. Ces idées peuvent évoluer au fur et à mesure de l'analyse et des discussions.

Défis

- 1. Manque de volonté politique et inertie politique dans la lutte contre le changement climatique et ses effets négatifs
 - a. Des intérêts économiques contradictoires continuent d'entraver les efforts d'atténuation. retardant les actions urgentes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce blocage empêche une élimination rapide, juste et équitable des combustibles fossiles, qui est essentielle pour lutter contre les causes profondes du changement climatique.
 - b. En continuant à négliger les mesures d'adaptation durables, les communautés deviennent de plus en plus vulnérables aux effets du changement climatique. Les efforts d'adaptation restent fragmentés et insuffisants en l'absence de politiques et de financements ciblés, ce qui ne permet pas de protéger les personnes les plus touchées par la hausse des températures, les phénomènes météorologiques extrêmes et la raréfaction des ressources.
 - c. Le financement de l'adaptation au changement climatique reste très insuffisant, ce qui entrave considérablement la mise en œuvre de projets d'adaptation essentiels. Ces derniers s'appuient encore largement sur des modèles de subventions sans retour sur investissement clair pour mobiliser des fonds privés. Alors que les efforts d'atténuation attirent souvent des financements en raison de leur potentiel de rentabilité économique à long terme, les projets d'adaptation se concentrent sur des solutions urgentes et communautaires dont le potentiel de rentabilité est limité, ce qui les rend moins attrayants pour les investisseurs privés. Ce sous-financement affecte gravement les communautés vulnérables qui manquent de ressources pour développer des infrastructures résilientes, protéger les écosystèmes et adapter les systèmes agricoles.
 - d. L'incapacité des pays de l'annexe II à respecter leurs engagements en matière de financement climatique aggrave la crise du financement de l'adaptation, car les nations développées n'ont pas respecté leurs promesses de fournir un soutien suffisant pour l'atténuation et l'adaptation. Lors de la COP29, la promesse de 300 milliards de dollars a mis en évidence l'important manque à gagner, car on est loin des milliers de milliards nécessaires pour faire face à la crise climatique de manière efficace. Ce financement inadéquat exacerbe les inégalités mondiales, nuisant de manière disproportionnée aux nations subissant des impacts climatiques sévères malgré leurs contributions minimes aux émissions. Par ailleurs, les gouvernements se dérobent souvent aux responsabilités en matière de financement et de mise en œuvre, comme on l'a vu lors de la COP29, ce qui retarde encore l'adoption de mesures urgentes et perpétue les disparités dans les efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre la crise.

- 2. Persistance de perceptions erronées ou simplifiées sur les migrant.e.s touchés par le changement climatique
 - a. La <u>nature complexe et contextuelle des effets du climat sur les migrations (par exemple, les différences entre les catastrophes soudaines et les catastrophes à évolution lente) contribue à un manque de reconnaissance des différentes formes de migrations liées au climat ; les personnes contraintes de se déplacer en raison de la perte de leurs moyens de subsistance et d'autres effets du climat sont encore souvent considérées comme des migrant.e.s "volontaires".</u>
 - b. Les migrant.e.s climatiques ne sont pas suffisamment connu.e.s et l'on ne sait pas dans quelle mesure les communautés seront affectées par le changement climatique. La migration climatique n'est pas une expérience uniforme; elle est façonnée par des facteurs croisés tels que le sexe, le statut socio-économique, l'appartenance ethnique, la nationalité et les inégalités sociales préexistantes. Les effets du changement climatique qu'il s'agisse de l'élévation du niveau de la mer, des phénomènes météorologiques extrêmes ou de la dégradation de l'environnement ne sont pas ressentis de la même manière par toutes les communautés. Les groupes marginalisés, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les communautés autochtones et locales et les personnes en situation de handicap, sont touchés de manière disproportionnée en raison d'un accès limité aux ressources, au pouvoir de décision et à la capacité d'adaptation.
 - c. Les récits anti-migratoires et xénophobes entravent l'élaboration de politiques progressistes et fondées sur les droits humains visant à répondre aux besoins des personnes qui se déplacent en raison du changement climatique.
- 3. Les cadres internationaux relatifs aux migrations, aux réfugié.e.s et à l'environnement accordent peu d'importance à la protection et n'accordent pas assez d'importance aux plus vulnérables.
 - **a.** <u>Les systèmes d'asile et de réfugié.e.s ne tiennent pas compte des considérations</u> climatiques.
 - b. <u>L'absence persistante de cadres de protection cohérents, fondés sur les droits et tenant compte des sexospécificités, ainsi que de voies d'accès régulières pour les migrant.e.s internationaux au sein des régions et d'une région à l'autre.</u>
 - c. La justice climatique et les impacts et vulnérabilités croisés du changement climatique et des mobilités climatiques sont encore trop peu étudiés et pris en compte dans l'élaboration des politiques. Les femmes et les filles migrantes, en particulier, sont confrontées à des vulnérabilités disproportionnées en raison de facteurs croisés tels que les rôles sociaux liés au genre, l'accès limité aux ressources et les risques accrus d'exploitation pendant la migration.
 - **d.** La perception persistante que certain.e.s migrant.e.s ou réfugié.e.s sont "plus justifié.e.s de migrer" que d'autres risque de créer une <u>hiérarchie entre les migrant.e.s qui affectera leurs droits humains et renforcera la discrimination.</u>
- 4. Absence de voies d'accès durables, intégratrices et fondées sur les droits et importance excessive accordée au travail en tant que solution de "migration en tant qu'adaptation".
 - a. <u>L'importance excessive accordée aux parcours de travail temporaire et qualifié</u> n'est souvent ni durable ni à long terme (par exemple, ils ne permettent pas aux familles d'émigrer avec la personne travaillant, ne prévoient pas de voie de régularisation, dépendent de l'employeur) et ne sont pas fondés sur les droits (c'est-à-dire que les droits du travail sont souvent bafoués).
 - **b.** <u>Le droit de rester sur place</u> et les solutions d'<u>adaptation</u> sont encore largement négligés, ce qui affecte de manière disproportionnée les populations autochtones et les plus

- vulnérables, et risque de forcer les gens à déménager au lieu de prévoir des mesures adéquates pour l'adaptation souhaitée.
- c. Souvent, les solutions de migration de main-d'œuvre ne protègent pas les groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les soignant.e.s primaires et les personnes en situation de handicap, qui représentent au moins 16 % de la population mondiale. Ces groupes sont souvent exclus des filières d'immigration qui donnent la priorité aux personnes économiquement actives. Dans des pays comme l'Australie, les personnes en situation de handicap et leurs familles se heurtent à des obstacles importants lorsqu'elles demandent un visa, en raison des exigences strictes de la loi sur les migrations de 1958 en matière de santé. Ces critères permettent de déterminer si l'état de santé d'un demandeur risque de peser sur les soins de santé publics, sans tenir compte des contributions sociales et économiques des personnes en situation de handicap. De nombreuses personnes en situation de handicap se voient refuser un visa ou sont expulsées, même après avoir vécu des années en Australie.
- d. Les migrant.e.s qui n'ont pas d'autres possibilités d'adaptation peuvent se tourner vers la migration de main-d'œuvre, à la recherche d'un emploi dans des secteurs non écologiques où ils sont <u>particulièrement vulnérables à l'exploitation</u>, à de mauvaises conditions de travail et à une protection sociale inadéquate.

5. L'adaptation au climat n'est toujours pas prise en compte de manière systématique dans d'autres industries ou secteurs clés

- a. L'absence de prise en compte de l'adaptation au climat dans d'autres secteurs vitaux, tels que le <u>développement urbain et l'aménagement des villes</u>, et dans le secteur privé qui recrute beaucoup de travailleurs migrants, comme l'agriculture, l'industrie manufacturière et la construction.
- **b.** <u>Le manque de compréhension et de connaissances des décideurs politiques</u> concernant les défis spécifiques et les solutions requises pour les communautés touchées par le changement climatique.
- c. Les programmes d'économie et d'emplois verts <u>ne se concentrent pas</u> encore <u>suffisamment</u> <u>sur les droits du travail et</u> ne tiennent pas compte de la vulnérabilité de la main-d'oeuvre migrante.
- **d.** <u>Le manque persistant d'information, de sensibilisation et de collecte de données éthiques</u> parmi les gouvernements locaux et nationaux, les médias et le secteur privé concernant l'impact du changement climatique sur les migrations.

Opportunités

- L'examen et la mise en œuvre de cadres de coopération durables à long terme fondés sur les droits et de voies régulières pour le climat et le travail offrent l'occasion de promouvoir la cohérence des politiques et de la gouvernance.
 - a. Explorer les cadres de coopération régionale efficaces qui peuvent adopter une <u>approche holistique et fondée sur les droits humains des questions communes et des liens entre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, les difficultés économiques, les conflits, la sécurité et la nécessité d'une migration fondée sur les droits.</u>
 - b. Améliorer les cadres juridiques et les voies d'accès par la prise de décision participative et la gestion communautaire, ce qui améliorera à son tour les politiques publiques en général et les aidera à devenir plus adaptables, plus souples et plus aptes à répondre aux problèmes climatiques.
 - c. Ces cadres de coopération et ces politiques sont nécessaires pour la <u>réinstallation des</u> communautés déplacées par le climat, l'atténuation des pertes et des dommages et l'indemnisation, les parcours réguliers pour les migrant.e.s touché.e.s par le climat, la

- <u>protection des droits et l'accès à la justice</u> pour les travailleurs et travailleuses migrant.e.s et les communautés, et la création d'opportunités économiques et de marchés de l'emploi adaptatifs.
- d. Élaborer des cadres de coopération solides, qui seront essentiels pour prendre des mesures mondiales énergiques afin de lutter contre le changement climatique et d'en réduire les effets négatifs.
- e. Veiller à ce que les emplois verts offrent un travail décent et respectent les droits humains et du travail, ce qui est essentiel pour les travailleurs et travailleuses nationaux et migrants. Une approche fondée sur les droits est essentielle pour garantir des salaires équitables, des conditions de travail sûres et le droit à la liberté d'association, en veillant à ce que tous les travailleurs et travailleuses, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut (im)migratoire, soient protégé.e.s.
- 2. La promotion d'une compréhension nuancée et d'une migration définie par les communautés comme solution d'adaptation peut garantir que toutes les voies d'accès sont fondées sur les droits et répondent aux droits et aux besoins des travailleurs et travailleuses migrant.e.s, des communautés autochtones et des autres populations touchées.
 - a. <u>S'appuyer sur le leadership, l'expertise et les bonnes pratiques des communautés et des États touchés par le changement climatique pour améliorer la résilience climatique et l'efficacité de l'adaptation au climat.</u>
 - b. Améliorer l'efficacité de l'adaptation au climat et de la compréhension de son impact grâce à la prise en compte intersectionnelle et au leadership des communautés touchées par la justice climatique.
 - c. Garantir la participation significative et fondée sur les droits des travailleurs et travailleuses migrant.e.s et des syndicats, ce qui est essentiel pour assurer une transition verte juste et efficace. Souvent vulnérables, ces travailleurs et travailleuses doivent être intégré.e.s dans les programmes de formation et les analyses du marché de l'emploi afin de les doter des compétences nécessaires aux secteurs verts émergents tels que les énergies renouvelables et l'agriculture durable. Cela nécessite un dialogue social solide aux niveaux national et international, où les travailleurs et travailleuses migrant.e.s et les syndicats voient leurs droits à la liberté d'association et à l'inclusion protégés, et disposent ainsi d'une plateforme pour négocier des salaires équitables, la sécurité de l'emploi et les conditions de travail.
 - i. Il est essentiel de garantir la liberté d'association des travailleurs et travailleuses migrant.e.s. Leur droit de s'organiser et de participer activement au dialogue social sur les questions liées au climat et à la transition écologique renforce les politiques en les rendant inclusives, équitables et reflétant les contributions et les besoins de tous les travailleurs et toutes les travailleuses dans l'économie verte.
 - d. Promouvoir et investir dans des fonds communautaires pour l'adaptation et investir dans le leadership des communautés autochtones et affectées, ce qui est essentiel pour garantir une adaptation et une résilience climatiques efficaces et localisées. Cela doit inclure le droit de rester sur place et de s'adapter.
- 3. L'opportunité de sauver des vies et de mettre en place des programmes d'insertion professionnelle équitables et fondés sur les droits humains, qui seront durables pour la transition écologique et l'avenir du travail.
 - a. Cela doit inclure des garanties de protection pour les travailleurs et travailleuses migrant.e.s, des dispositions d'adaptation au climat pour des normes de travail décentes et des soins de santé, et des réformes des programmes de travail existants pour centrer les droits du travail et l'unité familiale.

4.	La promotion de récits précis et constructifs sur les migrations climatiques peur contribuer à lutter contre la xénophobie et à encourager l'action sur le changement climatique.